

LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

- 1 Prenez contact avec le service Développement & Attractivité de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan :
Référent technique : Laetitia Brusaud
529 rue Georges Clémenceau - 65 300 Lannemezan
06 38 65 48 23 - l.brusaud.ccpl@gmail.com
- 2 Adressez votre courrier de candidature au Président de la CCPL
- 3 Constituez votre dossier de demande de subvention (avec l'aide du référent technique)
- 4 Votre dossier est examiné par le comité de pilotage
- 5 Après validation du dossier, une notification vous est adressée par courrier précisant le montant de la subvention
- 6 La subvention sera versée en totalité au commerçant ou à l'artisan à la fin des travaux, sous production de facture

PARTENAIRES FINANCIERS

- L'Etat à travers les fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)
- La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan
- Initiatives Pyrénées accorde des prêts d'honneur à 0%
- Autres partenaires possibles : Région - Leader



COMMERÇANTS ET ARTISANS

UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA MODERNISATION DE VOS POINTS DE VENTE

Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural
de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan

JUSQU'À
40%
D'AIDE



LANNEMEZAN
LA BARTHE-DE-NESTE
CAPVERN
GALAN
HÈCHES
PINAS



LES COMMUNES CONCERNÉES

6 Communes de la CCPL sont concernées sur des périmètres bien définis en bourgs-centres :

- Lannemezan
- La Barthe-de-Neste
- Capvern
- Galan
- Hèches
- Pinas

LES ENTREPRISES ÉLIGIBLES

- Les entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité dont le chiffre d'affaires (CA) est inférieur à 1 million d'euros hors taxes et inscrites au Registre du Commerce et des Services (RCS) ou au Répertoire des Métiers, en situation financière saine (fonds propres positifs). La surface de vente des entreprises alimentaires ne peut excéder 400m².
- Les cafés, restaurants, lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale.
- Les entreprises en reprise ou création, répondant aux critères ci-dessus, inscrit au Registre du Commerce et des Services (RCS) ou au Répertoire des Métiers et ayant un extrait Kbis.

LA DURÉE DE L'OPÉRATION

Lancée à l'AUTOMNE 2020, l'opération se termine le 13 DÉCEMBRE 2022

LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

- La rénovation des façades, vitrines et d'éclairage
- Les aménagements destinés à l'accessibilité des entreprises aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et la sécurité des ERP.
- Les investissements liés à l'exercice d'activité : les outils de production, l'agencement et l'aménagement intérieur des magasins, des laboratoires et autres locaux non publics où s'exerce l'activité professionnelle...
- Investissements matériels neufs et dans certains cas en Matériel d'occasion

LES AIDES FINANCIÈRES

- Taux d'aide de 40% maximum
- Montant des dépenses subventionnables minimum = 1 500 euros HT
- Plafond des dépenses subventionnables = 15 000 euros HT
- Aide de 600 à 6 000 euros
- Dans la limite des crédits disponibles
- Possibilité d'intervention du fonds Initiative Pyrénées adossé à la subvention sous la forme d'un prêt d'honneur à hauteur de 50 % du montant alloué (soit 3 000 € max) sur une durée de 3-5 ans suivant le dossier et sans contrepartie bancaire.

Renseignements : Initiatives Pyrénées
05.62.56.79.65

L'OBJECTIF DE L'OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION EN MILIEU RURAL DE LA CCPL :
Aider les petites entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et assurer le maintien et le développement des activités économiques et de l'emploi sur le territoire.